

**DÉROGATION
À
L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ**

au préscolaire

INFORMATION AUX PARENTS



ÉTUDE DU DOSSIER

Date limite pour faire une demande de dérogation

3^e semaine du mois d'août

1. La demande est étudiée seulement lorsque tous les documents exigés sont déposés.
2. La démarche d'évaluation est assumée par les parents (trouver un professionnel pour ce faire et assumer les frais) et ne constitue pas une acceptation de la demande.
3. La **décision** d'accepter ou de refuser une demande de dérogation relève du Service des ressources éducatives de la Commission scolaire Marie-Victorin.
4. L'analyse du dossier de l'élève sera effectuée par un professionnel de la Commission scolaire et la décision sera transmise aux parents par le Service des ressources éducatives.

| Nature | Description | Article de loi ou règlement | Pièces justificatives | Responsabilité | Échéance |
|--|--|--|--|--|---|
| <p>Âge d'entrée précoce au préscolaire</p> <p>(pour l'enfant qui n'aura pas 5 ans au 30 septembre de l'année où il fréquentera la maternelle)</p> | <p>L'enfant de 4 ans est particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.</p> <p>Précisions : admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 ans</p> <p>Année scolaire : la période débutant le 1^{er} juillet d'une année et se terminant le 30 juin de l'année suivante (LIP, art. 13).</p> | <p>Loi de l'instruction publique</p> <p>art. 241. 1</p> <p>art 457. 1</p> <p>Règlement à l'admissibilité exceptionnelle</p> <p>art. 1 (7)</p> <p>art. 2 (6)</p> <p>art 7</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ demande écrite des parents; ✓ certificat de naissance de l'enfant (grand format) ou une déclaration assermentée ou une affirmation solennelle d'un des parents indiquant la date et le lieu de naissance de l'enfant; ✓ rapport d'évaluation* rédigé par un psychologue ou un psychoéducateur selon les canevas élaborés par les associations professionnelles à cette fin; ✓ une évaluation pour fins de dérogation devrait cerner adéquatement les besoins de l'enfant qui présente un développement global au-dessus de la moyenne des enfants de son âge. <p>Les aspects à cibler sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la santé et le développement physique; • le développement intellectuel; • la maturité socio-affective; • le développement psychomoteur. | <p>Direction d'école</p> <p>Dans le cas de refus, les parents peuvent faire appel auprès du Services des ressources éducatives de la Commission scolaire Marie-Victorin.</p> | <p>3^e semaine du mois d'août</p> |